AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1976
FR0013284080-FS1173

13 décembre 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOM'UP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 décembre 2018, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 décembre 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations[1], Bpifrance Investissement[1] (laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion) et CDC EVM, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société BIOM'UP et détenir, directement et indirectement, 3 225 548 actions BIOM'UP représentant autant de droits de vote, soit 22,60% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	1 967 006	13,78
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	1 148 542	8,05
CDC EVM	110 000	0,77
Total CDC	**3 225 548**	**22,60**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société BIOM'UP[3].

À cette occasion, Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 14 269 393 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société BIOM'UP en date du 6 décembre 2018.